

Fiche Arme de catégorie D soumise à enregistrement depuis le 1er décembre 2011

Les armes soumises à enregistrement, qui relèvent de la catégorie D, sont les suivantes :

Armes à feu soumises à enregistrement :

- a) Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (du type juxtaposé, superposé ou mono canon) ;
- b) Éléments de ces armes (canon);
- c) Munitions et éléments des munitions de ces armes ;